



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du **22 MARS 2019**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0179

**Objet : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOMBLAINE -
PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-2,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

Vu l'arrêté de délégation du 22 juillet 2016 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-président délégué à l'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 23 novembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations de l'assemblée communautaire des 19 juin 2009, 30 mai 2013, 24 juin 2016 et 4 novembre 2016 approuvant les modifications du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E18000148/54 en date du 28 décembre 2018 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Madame Suzanne GERARD en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Tomblaine, à compter du lundi 15 avril 2019 à 10h00 jusqu'au vendredi 17 mai à 16h00 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 :

Madame Suzanne GERARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Tomblaine, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Tomblaine.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Tomblaine, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 15 avril 2019 de 10h00. à 12h00,
- le samedi 27 avril 2019 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 16h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu,
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Tomblaine, Place Goethe, 54510 TOMBLAINE.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Tomblaine. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Tomblaine.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Tomblaine ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**



Michel CANDAT

Le présent acte a été publié le : 26/03/2019

notifié le :